



Invalidité et arrêt de travail pour la même pathologie

Par **ACBLYON**, le **01/07/2016** à **18:46**

Bonjour,

Je suis en invalidité de première catégorie depuis le mois de mars 2016 et je continue à travailler à mi-temps.

Récemment, j'ai de nouveau été arrêtée pour la même pathologie que celle qui me vaut cette invalidité.

Je viens de recevoir un courrier de la CPAM qui me précise qu'elle ne pourra pas me verser d'indemnités journalières car mon arrêt est en lien avec la pathologie de mon invalidité.

Du coup, je vais me retrouver avec juste ma pension d'invalidité (qui pour rappel n'équivaut qu'à 30 % de mon salaire).

J'ai lu quelque part que l'on pouvait à nouveau être indemnisable pour la même pathologie mais au bout d'un an complet sans arrêt de travail (parfois on ne maîtrise pas ces choses malheureusement). Est-ce que c'est vrai ?

Ma société a souscrit un contrat collectif de prévoyance, peut-il dans ce cas compléter mon salaire même si je n'ai pas droit aux IJ ? J'ai essayé de lire les conditions générales de mon contrat mais cela n'était pas du tout explicite.

Sinon, le service social de la CPAM m'a expliqué que l'on peut demander un changement de catégorie d'invalidité s'il y a des rechutes et des pertes de gains qui en découlent.

Mais y'a-t-il un délai à respecter avant de demander un changement de catégorie d'invalidité ? Cela ne fait que 5 mois que j'ai été mise en invalidité de 1ère catégorie...

Merci si vous pouvez répondre à mes questions car cette situation est préoccupante...

Cordialement.

Par **P.M.**, le **01/07/2016** à **19:31**

Bonjour,

Je vous conseillerais de voir cela avec le médecin traitant car ce sujet ne concerne pas directement le Droit du Travail, thème de ce forum mais le code de la sécurité Sociale et vous pourriez aussi demander au service social de la CPAM de compléter leur information en vous précisant toutes les modalités...

La prévoyance maladie normalement ne fait que compléter les indemnités journalières de la Sécurité Sociale mais je pense que s'il y en a une qui concerne l'invalidité, vous percevez déjà une pension si vous y avez droit...

Par **ACBLYON**, le **01/07/2016 à 19:40**

Merci infiniment pour votre prompt réponse !

Bien cordialement.